

**Portant à régler la circulation et le stationnement pour
l'organisation de la cérémonie du Pardon**

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité d'interdire momentanément la circulation de tous les véhicules sur l'aire de la Chapelle.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules est interrompue pendant la durée de la cérémonie à la chapelle, le **lundi 15 août 2022 de 08h00 à 14h00**

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous les camping-cars et autres camions aménagés sera interdit le **lundi 15 août 2022 de 06h00 à 14h00**.

ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux

ARTICLE 4 :

La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables-sur-Mer,
- Les Sapeurs-Pompiers de BINIC
- L'agent de Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux,

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 05 août 2022,
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le

09 AOUT 2022